

Zones Agricoles Spéciales – Genève

Suite à la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), la Confédération oblige les cantons à réglementer les implantations d'infrastructures nécessaires aux cultures non tributaires du sol.

Le canton de Genève a opté pour une planification positive et a donc défini plusieurs zones agricoles spéciales (ZAS) dans le but d'accueillir ces infrastructures.

Afin de mieux cerner les conséquences de la création de ces zones sur l'économie agricole, le Service de l'agriculture a mandaté le SRVA en 2003.

Les objectifs de cette étude étaient de :

- regrouper et analyser les principaux problèmes que l'adoption des zones agricoles spéciales implique pour l'agriculture,
- d'analyser les impacts économiques que les ZAS engendrent.

Ce travail s'est basé sur des méthodes propres à la **recherche empirique**, telles que des **recherches statistiques** et **documentaires**, des **enquêtes** auprès de personnes concernées et des **simulations théoriques sur la base de cas réels**.

Une étude complémentaire a été menée en 2003 pour la **zone de Bardonnex / Plan-les-Ouates**. Présentant un grand intérêt paysager et une forte concentration des cultures maraîchères, cette zone s'est vue traitée d'une manière différente du reste du canton. Plusieurs variantes adaptées aux besoins de chaque exploitant ont été proposées et analysées au cas par cas. Il en ressort que même si les variantes proposent des solutions intéressantes pour la majorité des exploitants, elles ne permettent pas de garantir un développement tel que souhaité pour tous.

Les ZAS visent une planification à long terme et une utilisation mesurée du territoire. Les impacts économiques sont cependant considérables et le développement d'une branche très importante de l'agriculture est menacé. Les cultures sous serres sont en effet un secteur dont Genève est leader et dont le marché montre une grande attractivité. Plusieurs solutions devront donc être trouvées, principalement pour la gestion du foncier et pour la problématique des personnes exclues des ZAS.

Personnes de contact : [Valentina Hemmeler et Pierre Praz](#)